

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET

ARRETE N° 47 / 2026
INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES

**Stades « Fondecave » et « Fontcalde »
Du Samedi 17 au Vendredi 23 Janvier 2026 inclus**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempé des pelouses naturelles du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, dû à aux épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du stade « Fondecave » et « Fontcalde » à Céret, du samedi 17 au vendredi 23 janvier 2026 inclus, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

**L'utilisation des pelouses naturelles est interdite stade « Fondecave » et « Fontcalde » à Céret,
DU SAMEDI 17 JANVIER 2026 – 14H00 - AU VENDREDI 23 JANVIER 2026 INCLUS.**

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le seize janvier deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH

Adjoint à la Sécurité



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,